

# PROTOCOLE

- 1) La Société Agricole de l'Océan (S.A.O) au capital de un million de F/CFA dont le siège social est à Edéa, B.P. 526 représentée par son Président Fondateur, Monsieur Jean-Christophe HEIDSIECK, ci-après dénommée "L'INVESTISSEUR" d'une part,

Et

La Communauté des Populations Riveraines du village Makoure 1 représentée par

- Monsieur NGUIEBOURI Laurent
- Monsieur NZHIE Godefroy
- Monsieur ~~TSAH Gaston~~ **TSABIDANGO GILBERT**
- Monsieur TSAH NZAME NGOUAH Cyrille

Agissant en qualité de représentants des intérêts de la dite Communauté, dans l'attente de la création d'une Association représentative ci-après dénommée "LA COMMUNAUTE" d'autre part.

L'INVESTISSEUR envisage d'implanter à MAKOURE 1 un projet de plantations de 200 ha de cacao, 300 ha d'hévéa et 50 ha de diverses cultures vivrières (plan de situation joint)

Soucieux de réaliser un investissement responsable, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans le village et d'apporter ainsi sa part au développement socio économique du village et des Communautés riveraines, il a étudié les besoins de ces Communautés et fait des propositions acceptées par LA COMMUNAUTE au cours de la réunion tenue à Makoure 1 le 2 juin 2011.

Ces propositions sont l'objet du présent Protocole. Ceci exposé, les parties ont décidé et convenu ce qui suit :

## Article 1 : Accompagnement social du projet Agricole

### 1-1 Dans le domaine scolaire

- Remise à niveau de l'école primaire
- Construction de salles de classe
- Construction de logement pour les Maîtres
- Construction d'une Salle multimédia.

### 1-2 Dans le domaine de la Santé

- Construction d'une case de Santé

# PROTOCOLE

- Equipement de base et fourniture de médicaments génériques essentiels

## 1-3 Dans le domaine de l'accès à l'eau potable

- Exécution d'un forage équipé d'une pompe VERGNET

## 1-4 Dans le domaine de l'accès à l'électricité

- Achat d'un petit Groupe électrogène portable pour les cérémonies et veillées

## 1-5 Dans le domaine de la promotion des petits agriculteurs

- Aide (notamment fourniture des plants) et conseils aux villageois qui voudraient démarrer une activité agricole sur la base d'un programme annuel élaboré chaque année et pour la première fois le mois de Janvier 2012.

## **Article 2 : Versement d'une indemnité d'exploitation**

Les terrains de *L'INVESTISSEUR* seront classés en trois catégories :

- T1 : Terrains non cultivés ou non cultivables
- T2 : Terrains plantés mais non productifs
- T3 : Terrains en production

*L'INVESTISSEUR* paiera à *LA COMMUNAUTE* une redevance d'exploitation calculée de la manière suivante :

- Au 1<sup>er</sup> Juin de chaque année, les surfaces en T1, T2 et T3 seront évaluées d'accord partie
- La redevance annuelle par type de terrain est fixée à :
  - T1 : 5 000 F/CFA/ha (cinq mille)
  - T2 : 10 000/CFA/ha (dix mille)
  - T3 : 15.000/CFA/ha (quinze mille)
- La redevance annuelle sera payée selon le calendrier suivant :
  - 50 % fin août
  - 25 % le 15 décembre
  - 25 % le 15 avril

## **Article 3**

Les parties décideront de se réunir une fois tous les cinq (5) ans pour établir le bilan du présent Protocole et pour la première fois le 1/06/2016

COMME

# PROTOCOLE

## Article 4

Le présent Protocole prendra effet à compter de la date de signature par l'Etat du Cameroun de la Concession demandée par L'INVESTISSEUR sur la parcelle, objet du présent Protocole.

## Article 5

En cas de litige dans l'exécution du présent Protocole, les parties s'engagent à rechercher un accord par la voie de la négociation et à l'amiable.

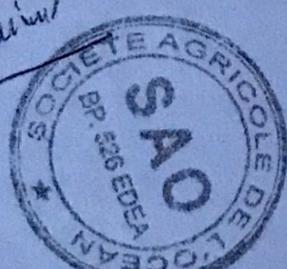
En cas de persistance du désaccord, les tribunaux compétents seront saisis, à l'initiative de la partie la plus diligente.

## Article 6

Le présent Protocole sera enregistré par l'INVESTISSEUR dans les délais légaux.

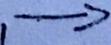
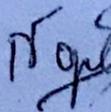
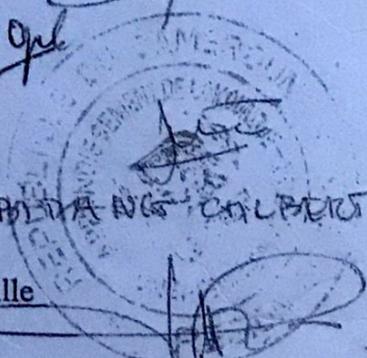
MAKOURÉ  
Fait à ~~Eda~~, le 19.06.11 en 3 exemplaires originaux.

**L'INVESTISSEUR**

Jean-Christophe HEIDSIECK

**LA COMMUNAUTE**

  
① -Nguiebouri Laurent   
-Nzhie Godefroy  
~~-Tsaï Gaston~~   
-Tsaï Nzame Nouah Cyrille   


**LE SOUS-PREFET**